

## 👉 **Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 janvier 2008**

Le Conseil municipal de la commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 janvier 2008 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VACHEZ, maire de Noisiel.

### **PRÉSENTS**

M. VACHEZ, M. LE GUELVOUT, M. BARTHES, M. DIOGO, MME BOURGASSER, M. MEYER, MME CERQUEIRA, M. TIENG, MME ROTOMBE, MME SPIRE, M. POIRET, MME NATALE, M. PARODI, M. LHEZ, M. N'DIAYE, MME GODIN, M. GIULIANI, M. POSTOLLE. Arrivée de M. KOUMAYA à 19 h 45.

### **ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS**

Madame AUBRY qui a donné pouvoir à Madame CERQUEIRA,  
Madame GUYOT qui a donné pouvoir à Monsieur MEYER,  
Monsieur LEGIER qui a donné pouvoir à Monsieur DIOGO,  
Madame DEGARDIN qui a donné pouvoir à Madame ROTOMBE,  
Madame DIAS FERNANDES qui a donné pouvoir à Madame BOUGASSER,  
Madame MILHAS qui a donné pouvoir à Madame SPIRE,  
Madame SADOUN qui a donné pouvoir à Madame NATALE,  
Monsieur MOLLET qui a donné pouvoir à Madame GODIN.

### **ABSENTS EXCUSÉS**

Monsieur HERNANDEZ,  
Monsieur CLASSE,  
Madame AUDOIN,  
Monsieur MEDIENE,  
Monsieur KAPLAN,  
Monsieur DUPUIS.

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame Claudette SPIRE.

### 👉 **1) DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1 complété par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, relatif à l'adoption du budget et à l'obligation faite aux communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les 2 mois précédant le vote du budget.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2008

### 👉 **2) CRÉATION D'UN EMPLOI ADMINISTRATIF DE DIRECTEUR GÉNÉRAL-ADJOINT**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction,

**VU** le décret 87-1101 du 30 décembre 1987, modifié par le décret 2007-1828 du 24 décembre 2007 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

**VU** le tableau des effectifs annexé au budget,

**CONSIDÉRANT**, qu'il y a lieu de concrétiser les fonctions de directeur général adjoint chargé des services d'actions à la population par l'existence d'un emploi administratif de direction pouvant être créé dans une commune à strate démographique de 10 000 à 20 000 habitants

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** la création au tableau des effectifs annexé au budget, d'un emploi administratif de direction, comme suit :

Libellé du grade	Existant	Présente	Décision	Soit
		-	+	
Directeur général adjoint des services	0		+ 1	1

**DIT** que l'incidence financière sera inscrite au budget 2008 et suivants.

**3) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE NOISIEL ET LA COMMUNE D'ÉMERAINVILLE : REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE DE NOISIEL DES FRAIS DE SCOLARITÉ DES ENFANTS DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE SITUÉE CÔTÉ NOISIEL, À LA COMMUNE D'ÉMERAINVILLE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que les enfants de l'aire d'accueil côté Noisiel fréquentent les écoles émerainvilloises,

**CONSIDÉRANT** que la commune d'Émerainville engage des frais de scolarité pour ces enfants,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de formaliser les obligations réciproques des deux communes et de prévoir le remboursement de ces frais de scolarité à la commune d'Émerainville,

**ENTENDU** l'exposé de Madame BOUGASSER, maire-adjoint chargé de l'Enseignement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la convention portant remboursement par la commune de Noisiel des frais de scolarité des enfants de l'aire de stationnement des gens du voyage située côté Noisiel, à la commune d'Émerainville,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention.

**4) ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRÉSENTÉE PAR EDF À L'EFFET D'ÊTRE AUTORISÉE À EXPLOITER UNE CENTRALE THERMIQUE SUR LA COMMUNE DE VAIRES-SUR-MARNE**

**VU** le code de l'environnement, livre V, Titre 1<sup>er</sup> relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

**VU** le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié,

**VU** la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

**VU** le décret n° 85.453 du 23 avril 1985, pris pour son application,

**VU** la demande présentée le 20 septembre 2007, complétée le 8 novembre 2007 par la société EDF, à l'effet d'être autorisée à exploiter une centrale thermique à Vaires-sur-Marne,

**VU** la décision du Tribunal administratif de Melun en date du 29 novembre 2007 nommant commissaire enquêteur Monsieur Alexandre OSSADZOW, demeurant au 29 Guy-Mocquet à Nogent-sur-Marne (94130),

**VU** le rapport n° E/07-1548 du 16 novembre 2007 de M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France à Savigny-le-Temple,

**VU** l'avis de la commission urbanisme du 22 janvier 2008,

**CONSIDÉRANT** que l'installation susvisée est assujettie à autorisation par référence aux rubriques n° 1432, 1434, 2910 de la nomenclature,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient au Conseil municipal de la commune de Noisiel de formuler son avis sur la demande d'autorisation présentée, étant donné la situation de la commune dans le périmètre de l'enquête publique,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur TIENG, conseiller délégué à l'Urbanisme, aux Transports et à l'Environnement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 20 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS**

**DONNE** un avis favorable sur cette demande d'autorisation avec respect des réserves émises par la Dire.

**5) DÉNOMINATION DE LA VOIRIE DESSERVANT LES HABITATIONS DU PROJET DIT "CHATEAUBRIAND"**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le permis de construire n° PC 077 337 03 00007 accordé le 4 novembre 2003 au profit de la SCI Noisiel-Chateaubriand,

**VU** la demande de la société Nexity Domaines en date du 10 décembre 2007,

**VU** l'avis de la commission urbanisme du 22 janvier 2008,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'attribuer des adresses normalisées aux habitations du programme dit chateaubriand situé à proximité du cours de l'Arche-Guédon,

**CONSIDÉRANT** la proposition de dénomination de cette voirie : allée Chateaubriand,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur TIENG, conseiller délégué à l'Urbanisme, aux Transports et à l'Environnement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la dénomination de la voirie desservant les habitations du programme immobilier de 46 pavillons située à proximité du cours de l'Arche-Guédon : allée Chateaubriand.

## **6) SIGNATURE DE LA CONVENTION RÉGIONALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la signature du Contrat urbain de cohésion sociale du Val-Maubuée le 5 juillet 2007, pour une période de six ans (2007-2012),

**VU** la délibération du conseil régional d'Ile-de-France n°CP 07-733, relative à la définition et à l'affectation d'enveloppes de subventions au titre du renouvellement urbain pour 2007-2013,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la commune de Noisiel de contribuer à la requalification des quartiers du Lizard, des Deux-Parcs et de la Ferme-du-Buisson,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le principe de solliciter auprès de la Région une aide en investissement au titre du CUCS dans le cadre d'opérations d'investissement menées dans les quartiers du Lizard, des Deux-Parcs et de la Ferme-du-Buisson

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention régionale de renouvellement urbain et tous les documents relatifs à l'obtention de financements dans ce cadre.

## **7) MARCHÉ PUBLIC N°2008/01 DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EN URGENCE À LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code des marchés publics, et notamment les articles 25 et 35 II 1°,

**VU** le Devis n°2007-12-15 de la société RVTP, établi après négociations et accepté le 26 décembre 2007, portant marché public n°2008/01 de travaux d'assainissement en urgence à la Maison de l'enfance et de la famille (Mef),

**CONSIDÉRANT** que le 12 décembre 2007, le service infrastructures de la Ville a constaté, sur le site de la Mef, que l'évacuation d'une batterie de toilettes destinées aux enfants était raccordée sur le réseaux des eaux pluviales de la cour attenante, ce qui est formellement interdit, l'évacuation devant être raccordée sur le réseau des eaux usées, qu'il est précisé que la cour attenante comprend des grilles d'avaloirs en liaison directe avec le réseau d'eaux pluviales, que le raccordement des WC sur ce réseau engendrerait donc de sérieux problèmes d'hygiène,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de raccordement des WC relèvent de la tranche ferme du marché n°2006/51 – Requalification de l'ancien groupe scolaire des Totems en Maison de l'enfance et de la famille - Aménagements intérieurs-Lot n°1 : Déshabillage (sous-lot 01A) – Démolition/ Gros œuvre/Maçonneries/VRD (sous-lot 01B), dont le titulaire est la société MVO Bâtiment, que la maîtrise d'œuvre des travaux des Aménagements intérieurs est assurée par le groupement solidaire comprenant les sociétés Bigeault-Taïeb Architectes (mandataire) et Sotec (bureau d'études), que les travaux relevant de la tranche ferme du Lot n°1 ont fait l'objet d'une réception avec réserves en novembre 2007, sans que le défaut de raccordement ne figure dans les réserves,

**CONSIDÉRANT** que la maîtrise d'œuvre a été alertée par la Ville le 13 décembre 2007, qu'il lui a été demandé d'intervenir auprès de la société MVO bâtiment afin qu'il soit remédié au manquement avant l'ouverture de la structure fixée le 07 janvier 2008,

**CONSIDÉRANT** qu'il a ensuite été découvert qu'une seconde batterie de WC avait également été mal raccordée,

**CONSIDÉRANT** qu'au 26 décembre 2007, aucune solution n'ayant été dégagée par la maîtrise d'œuvre et la Société MVO bâtiment, la Ville a décidé, face à cette carence, et à l'obligation d'assurer, dans de bonnes conditions d'hygiène, la continuité de service public, de faire réaliser en urgence par une société spécialisée, la société RVTP, des travaux de mise en conformité par l'extérieur (face à l'urgence, impossibilité d'intervention par l'intérieur ; travaux consistant en la création d'un réseau d'eaux usées sur toute la longueur des trois cours (85 mètres linéaires) pour un raccordement au réseau principal d'eaux usées),

**CONSIDÉRANT** que les frais afférents à ces travaux, s'élevant à 46 641,61 € TTC, sont donc pris en charge par la Ville dans le cadre d'un marché public, que toutefois, la Ville va engager une action amiable de recherche de responsabilité auprès de la maîtrise d'œuvre des aménagements intérieurs et du Titulaire du Lot 1, la société MVO Bâtiment, afin d'être indemnisée du préjudice subi, que si cette action amiable n'aboutit pas, une action contentieuse sera engagée,

**CONSIDÉRANT** que le marché public a pris la forme d'un devis de la société RVTP, négocié et accepté le 26 décembre 2007 (devis n°2007-12-15), que les travaux ont démarré le 27 décembre 2008, que le réseau a été relié le 04 janvier 2008, que la finition des travaux (pose des enrobés) a été assurée le 10 janvier 2008,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux d'assainissement en urgence relèvent de l'opération "Requalification de l'ancien groupe scolaire des Totems en maison de l'enfance et de la famille" dont le montant dépasse le seuil de 210 000 € HT, que dès lors la passation du marché afférent entre dans le cadre d'une procédure formalisée : la procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence visée à l'article 35 II 1° du Code des marchés publics, que dans le cadre de cette procédure négociée d'urgence, l'attribution du marché peut être opérée sans la réunion préalable de la commission d'appel d'offres,

**ENTENDU**, l'exposé de Monsieur le maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**PREND ACTE** de la procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence lancée et menée pour la passation du marché public n°2008/01 de travaux d'assainissement en urgence à la Maison de l'enfance et de la famille,

**PREND ACTE** de l'attribution et de la conclusion de ce marché avec la société RVTP, sise 65 rue du Général-de-Gaulle à La-Queue-en-Brie (94510), pour un montant de 46 641,61 € TTC,

**PREND ACTE** de la réalisation de ces travaux du 27 décembre 2007 au 10 janvier 2008.

**DÉCIDE** d'entériner la conclusion du marché n°2008/01 de Travaux d'assainissement en urgence à la Maison de l'enfance et de la famille, avec la société RVTP, sise 65 rue du Général-de-Gaulle à La-Queue-en-Brie (94510), d'un montant de 46 641,61 € TTC, et d'une durée de 15 jours à compter du 27 décembre 2007.

**DIT** que les crédits correspondants sont prévus au Budget communal, autorisation de programme n°AP2006001-2006.